

**FORMULAIRE 19**  
**JUGEMENT DE PREMIÈRE INSTANCE SI UN PRIVILÈGE GRÈVE LE LOCAL**  
**ARTICLE 62 DE LA LOI**

*Loi sur le privilège dans l'industrie de la construction*

Dossier du tribunal n° \_\_\_\_\_

**COUR SUPÉRIEURE DE JUSTICE**

\_\_\_\_\_ (nom du juge)

\_\_\_\_\_ (jour et date)

**ENTRE** \_\_\_\_\_, demandeur(s)

**et**

(sceau du tribunal)

\_\_\_\_\_, défendeur(s)

**JUGEMENT**

L'ACTION en question a été entendue le \_\_\_\_\_, à/au \_\_\_\_\_,  
(date) (lieu)

en présence de toutes les parties (ou des avocats des parties désignées, \_\_\_\_\_

comparaissant en personne, personne ne comparaissant pour \_\_\_\_\_, ou la mention appropriée).

APRÈS AVOIR LU LES ACTES DE PROCÉDURE ET ENTENDU LES TÉMOIGNAGES et les observations des avocats des parties (ou \_\_\_\_\_, comparaissant en personne ou selon le cas).

(Utilisez les paragraphes qui conviennent)

1. NOTRE COUR STATUE que les personnes nommées à la colonne 1 de l'Annexe A du présent jugement ont respectivement droit à un privilège en vertu de la *Loi sur le privilège dans l'industrie de la construction*, sur l'intérêt du propriétaire,  
\_\_\_\_\_, dans le local décrit à l'Annexe B du présent  
(nom du propriétaire)  
jugement pour les montants inscrits en face de leurs noms respectifs à la colonne 5 de l'Annexe A, et les débiteurs principaux de ces personnes respectivement sont ceux qui sont énumérés à la colonne 6 de l'Annexe A.
2. ET NOTRE COUR STATUE que les personnes nommées à la colonne 1 de l'Annexe C du présent jugement ont droit à une charge ou une sûreté autre qu'un privilège en vertu de la Loi sur l'intérêt du propriétaire dans le local pour les montants inscrits en regard de leurs noms respectifs à la colonne 4 de l'Annexe C.
3. ET NOTRE COUR STATUE que la responsabilité personnelle du propriétaire  
\_\_\_\_\_ envers les personnes nommées à la colonne 1 de l'Annexe E du présent jugement à l'égard des retenues qu'il doit effectuer est de \_\_\_\_\_ \$, et des brefs d'exécution forcée peuvent être délivrés sans délai pour les montants indiqués en regard de leurs noms respectifs dans la colonne 2 de l'Annexe E.
4. ET NOTRE COUR STATUE que, si le défendeur \_\_\_\_\_ (le propriétaire)  
consigne au tribunal pour le compte de l'action la somme de \_\_\_\_\_ \$ au plus tard le \_\_\_\_\_  
jour de \_\_\_\_\_, 20 \_\_\_\_\_, il sera donné mainlevée des privilèges mentionnés à l'Annexe A, que l'enregistrement de ces privilèges et les certificats d'action liés à ces privilèges seront annulés, et que les montants consignés au tribunal seront versés à titre de paiement aux personnes qui ont droit à un privilège.

5. ET NOTRE COUR STATUE que, si le défendeur \_\_\_\_\_  
(propriétaire)  
omet de consigner les montants au tribunal, l'intérêt du propriétaire sur le local sera vendu sous la supervision du protonotaire de ce tribunal et le prix d'acquisition sera consigné au tribunal pour le compte de l'action.
6. ET NOTRE COUR STATUE que le prix d'acquisition sera affecté au paiement ou aux fins du paiement des réclamations mentionnées à l'Annexe A (et à l'Annexe C), selon ce que le protonotaire ordonne. Les intérêts et coûts subséquents seront calculés et taxés par le protonotaire.
7. ET NOTRE COUR STATUE que si le prix d'acquisition consigné au tribunal est insuffisant pour payer intégralement les réclamations prouvées des personnes mentionnées à la colonne 1 de l'Annexe A, le débiteur principal de chacune de ces personnes, comme il est indiqué à la colonne 6 de l'Annexe A, paiera le montant qui reste dû à ces personnes immédiatement après que le protonotaire aura déterminé le montant à payer.
8. ET NOTRE COUR STATUE que les personnes nommées à la colonne 1 de l'Annexe F du présent jugement n'ont pas prouvé l'existence d'un privilège en application de la *Loi sur le privilège dans l'industrie de la construction*, et que les avis de privilège qu'elles ont enregistrés et les certificats d'action relatifs à ces avis, tels qu'ils figurent à la colonne 2 de l'Annexe F, sont résiliés à l'égard du local décrit à l'Annexe B.
9. ET NOTRE COUR STATUE que les personnes dont les noms figurent à la colonne 1 de l'Annexe D du présent jugement, bien qu'elles n'aient pas prouvé le bien-fondé de leurs avis de privilège, ont le droit d'obtenir un jugement personnel pour les montants indiqués en regard de leurs noms respectifs à la colonne 4 de l'Annexe D contre leurs débiteurs respectifs, tels qu'ils figurent à la colonne 5 en regard de leurs noms, et les débiteurs respectifs paieront sans délai à leurs créanciers judiciaires respectifs le montant dû.
10. ET NOTRE COUR STATUE que, comme l'intérêt du propriétaire sur le local a été vendu par \_\_\_\_\_, créancier hypothécaire, et que notre tribunal a établi que les privilèges avaient priorité sur l'hypothèque en vertu du paragraphe 78 (2) [ou du paragraphe 78 (5), selon le cas] de la Loi, en conséquence le créancier hypothécaire paiera aux personnes nommées à l'Annexe E le montant indiqué en regard de leurs noms respectifs au plus tard le \_\_\_\_\_ jour de \_\_\_\_\_, 20 \_\_\_\_\_.

\_\_\_\_\_  
(signature du juge)

### ANNEXE A

COLONNE 1	COLONNE 2	COLONNE 3	COLONNE 4	COLONNE 5	COLONNE 6
Noms des personnes qui ont droit à un privilège dans l'industrie de la construction	Numéros d'enregistrement des avis de privilège et des certificats d'action	Montant de la dette et des intérêts (le cas échéant)	Coûts	Total	Noms des débiteurs principaux
		\$	\$	\$	
		\$	\$	\$	
		\$	\$	\$	

\_\_\_\_\_  
(signature du juge)

## ANNEXE B

Le local à l'égard duquel l'action est intentée est le suivant :

(donnez une description suffisante aux fins d'enregistrement)

(signature du juge)

## ANNEXE C

COLONNE 1	COLONNE 2	COLONNE 3	COLONNE 4
Noms des personnes qui ont droit à des sûretés autres que des privilèges dans l'industrie de la construction	Montant de la dette et des intérêts (le cas échéant)	Coûts	Total
	\$	\$	\$
	\$	\$	\$
	\$	\$	\$

(signature du juge)

## ANNEXE D

COLONNE 1	COLONNE 2	COLONNE 3	COLONNE 4	COLONNE 5
Créanciers judiciaires qui n'ont pas droit à des privilèges	Montant de la dette et des intérêts (le cas échéant)	Coûts	Total	Noms des débiteurs
	\$	\$	\$	
	\$	\$	\$	
	\$	\$	\$	

(signature du juge)

## ANNEXE E

COLONNE 1	COLONNE 2
Noms des personnes qui ont droit à une part des retenues	Montant à payer
	\$
	\$
	\$

(signature du juge)

## ANNEXE F

COLONNE 1	COLONNE 2
Noms des personnes qui n'ont pas droit à des privilèges	Numéros d'enregistrement des avis de privilège et des certificats d'action

(signature du juge)